Un ivrogne qui tua son père à Anzin jugé par les Assises

Les Jurés du Nord l'ont condamné à cinq ans de travaux forcés

C'est un parricide que l'on a jugé hier, neuvième journée de la session d'Assises du Nord. L'accusé Henri Legrand, est un homme de 31 ans.

Les renseignements recueillis sur son compte sont loin d'être excellents. Il est violent, dit-on, ivrogne, sournois et paresseux. Son cahier judiciaire porte une condamnation pour rébellion et outrages à agents.

Les faits se sont passés dans les circonstances suivantes, au cours d'une querelle provoquée par l'ivresse :

Tel père, tel fils

Veuf depuis 1923, Arthur Legrand habitait depuis 1925 avec son fils Henri, au Coron des Trente, N° 1 à Anzin.

Le père et le fils chômaient souvent ; tous deux s'adonnaient à la boisson, et il en résultait fréquemment des disputes et des batailles.

Retour de braderie

Le dimanche 2 octobre 1927, jour de la Braderie de la rue du Quesnoy à Valenciennes, ils avaient consommé ensemble dans plusieurs débits.

Vers neuf ou dix heures du soir, Henri Legrand, en état d'ivresse, regagna son domicile, seul ; il soupa, puis il reçut la visite de son locataire, Mohamed Medjahed, occupant le premier étage de la maison, et échangea avec lui quelques propos. Au bout de peu de temps, Medjahed le quitta pour monter se coucher.

Vers dix heures et demie, Arthur Legrand père, rentra à son tour, accompagné de sa fille Nelly, qui, l'ayant rencontré au Bal Braselet, à Anzin, en état d'ivresse, avait jugé prudent de le reconduire.

Querelle violente

Quelques minutes après le départ de la jeune femme, une vive dispute s'éleva entre le père et le fils ce dernier reprochant à Arthur Legrand son retour tardif, et celui-ci signifiant qu'il entendait disposer à sa guise d'une partie tout au moins de son argent.

Et c'est alors que levant le poing sur son père, Legrand l'en frappa à plusieurs reprises au front puis au sommet de la tête.

A demi assommé, et perdant du sang en abondance Arthur Legrand s'écroula.

Acharnement féroce

Mais, surexcité par l'ivresse et s'acharnant sur sa victime, Henri Legrand lui appliqua brutalement la main sur la bouche, lui comprimant ainsi la langue entre les dents. Ne pouvant plus respirer, la victime regurgita dans un suprême effort, pour reprendre sa respiration, des matières alimentaires qui, obstruant le larynx, déterminèrent rapidement une asphyxie, par suffocation.

La scène commencée dans la pièce du logement servant de cuisine et donnant sur la rue, s'acheva dans la pièce de derrière, formant chambre à coucher.

Après le crime

Son crime accompli, Henri Legrand eut le « courage » d'aller boire au Café Pettaux, puis au débit du sieur Montuelle, et de ramener même ce dernier chez lui pour boire une bouteille de vin. Il était environ deux heures du matin. Ensuite, il sortit à nouveau, erra quelque temps dans les rues et finalement se coucha.

Mise en scène

Ce n'est que dans la matinée du lundi 3 octobre que mesurant toute l'étendue de son crime, Legrand songea à étouffer les responsabilités qui ne pouvaient manquer de peser sur lui. Il traîna le corps de son père, du pied du lit où il était finalement tombé jusqu'à l'entrée de la cave, l'y descendit et l'allongea au pied de la première marche pour faire croire à une mort accidentelle.

L'hypothèse d'un accident fut, en effet, dès l'abord, admise. Mais l'absence totale de traces de sang dans la cave, la présence, par contre, de taches de sang insuffisamment lavées dans les deux pièces du logement, les marques très nettes de coups relevées à la tête de la victime, tout attestait que l'on se trouvait en présence d'un crime.

Aveux et explications

Inculpé le 5 octobre 1927, Legrand est entré immédiatement dans la voie des aveux. Il se défend toutefois d'avoir été l'agresseur de son père ; il prétend ne lui avoir porté que deux coups de poing : l'un sur le front entre les sourcils ; l'autre à la joue droite, et n'avoir exercé sur lui de telles violences que parce que celui-ci était venu lui chercher querelle, alors qu'il était déjà au lit et avait commencé par lui porter lui-même des gifles et des coups de poing.

L'interrogatoire

Henri Legrand, qui parle d'une voix sans accent et si basse qu'on l'entend à peine, soutient la version qu'il a donnée au juge d'instruction.

Mais avant, l'interrogatoire nous apprend que jusqu'à 1925, l'accusé était fort bien noté. Il était sobre, travailleur et économe. Il avait, dit-on, amassé une somme de 14.000 fr.

Et ce n'est qu'en venant habiter avec son père, en 1925, qu'il commença à mener une vie déréglée.

Arthur Legrand, disons-le, avait contracté des habitudes d'intempérances.

— *Vous auriez dû l'empêcher,* dit le président à l'inculpé.

— ....

— Quoi qu'il en soit pourquoi avez-vous changé votre genre de vie !

— Mon père avait des dettes.

— Ce n'est pas une raison. Mais les avez-vous payées ces dettes ?

— Oui.

— Pourquoi n'avez-vous pas fourni ce détail à l'instruction ?

— ...

— A combien se montaient les dettes de votre père ?

— Je ne sais pas.

— Ce que vous dites là est invraisemblable.

On évoque maintenant les querelles et les batailles entre le père et le fils.

Henri Legrand se défend d'avoir jamais provoqué son père.

— C'est toujours lui qui commençait.

— Vous vous disputiez souvent ?

— Non.

— A maintes reprises vous l'avez frappé.

— Non.

— Des témoins l'affirment cependant et certains d'entre eux vous ont séparé.

Enfin nous voici au drame. L'accusé prétend qu'il était couché lorsque son père est rentré et que celui-ci l'a empoigné à la gorge et lui a flanqué des coups de poings et des coups de pied, en lui disant : « Désormais je garderai mon argent pour moi.

— Alors comme il me frappait je me suis levé et nous nous sommes battus.

— Et vous lui avez asséné de violents coups sur la tête.

— Je lui ai seulement donné deux coups de poing...

— ...extrêmement violents puisqu'il est tombé et n'a pu se relever.

— ...

— Vous ne vous êtes pas livré sur lui à d'autres violences ?

— Non.

Et l'interrogatoire se poursuit sur ce mode.

Henri Legrand ne proteste pas. Il nie sans accent de sincérité, la suprême violence qui a provoqué la mort du vieux mineur.

Quant à la mise en scène qu'il avait établie pour faire croire à un accident, l'accusé déclare avoir agi ainsi parce qu'il avait eu peur.

— Quand avez-vous descendu le cadavre à la cave ?

— Aussitôt après le drame.

— Non c'est le lendemain.

— Non.

Et l'interrogatoire se termine sans qu'Henri Legrand change de tactique.

Mauvaise attitude.

Les témoignages

Le premier témoin, le docteur de Lauwereyns, médecin légiste, vient déjà contredire l'accusé. Il a constaté plusieurs ecchymoses sur le cadavre et a remarqué que la mort avait été provoquée par l'asphyxie. Quelqu'un a mis la main sur la bouche du malheureux. A ce moment un mouvement de regurgitation s'est produit et en voulant respirer, il a aspiré les aliments qui l'ont étouffé. L'accusé reste muet.

Les frères et les sœurs de l'accusé rapportent l'existence tumultueuse de leur père et de son fils Henri.

Mlle Nelly Legrand déclare qu'un jour elle était accourue aux appels de son père que l'accusé frappait.

Elle dit aussi que la nuit du drame elle a reconduit son père à son domicile et elle affirme que son frère n'était pas là.

Un mineur arabe, locataire d'Arthur Legrand déclare aussi qu'il a vu Henri frapper son père.

Le lendemain de la scène tragique il est descendu le matin, à la cave et il atteste que le cadavre de la victime ne s'y trouvait pas.

Ce n'est donc pas aussitôt après le drame que l'accusé y a transporté le corps.

Ces témoignages accablants laissent Henri Legrand sans protestation. Il se contente de nier sans chaleur.

Le verdict

L'avocat général Vermeullen prononce un réquisitoire sévère mais sans s'opposer aux circonstances atténuantes.

Me Wable, fils, plaide l'inconscience de l'accusé qui au moment du drame était ivre et qui a cédé aux provocations de son père.

Après quoi le jury rapporte le verdict suivant :

Il retient le crime de coups ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner, mais il écarte la circonstance aggravante de coups à ascendants

En ces conditions, Henri Legrand est condamné à cinq ans de travaux forcés et à dix ans d'interdiction de séjour.

La grande fête à Lille de l'Association fraternelle des Cheminots

C'est dimanche prochain qu'aura lieu à Lille, la grande fête annuelle de la Section du Nord de l'Association fraternelle des Agents du Chemin de fer du Nord, section aux destinées de laquelle préside MM. **J. Baratte**, Officier de l'I. P., chef de groupe à Hellemmes-Machines, assisté de MM. les vice-présidents **Segard**, caissier principal, Gare de Lille ; **Ducarton**, caissier (arrivages Gare de Lille, secrétaire ; M. Huyghe, employé principal, Hellemmes-Machines ; trésorier : M Descamps, employé, Hellemmes-Machines ; Contrôleur de comptabilité : M. Lœby, chef de rayon, services de chèques ; Contrôleur des livrets ; M. Ballois Ch. employé Hellemmes-Machines.

Le programme de la cérémonie qui réunira une partie des 2600 sociétaires, autour de M. **Vallon**, vice-président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Nord, qu'accompagneront de nombreux ingénieurs et chefs de service, comportera un banquet à l'Hôtel Maréchal, un concert (au cours duquel l'Harmonie des Cheminots d'Hellemmes se fera entendre) puis un bal.

LES BUTS DE LA « FRATERNELLE »

Sans entrer dans le détail de l'œuvre accomplie par cette importante Association Mutuelle de Cheminots, nous donnerons néanmoins une liste des avantages accordés aux sociétaires :

L'Association Fraternelle a pour buts statutaires : 1. De constituer des **pensions de retraites** ; 2. De constituer des **capitaux payables en cas de vie ou en cas de décès** ; 3. De constituer des **capitaux payables en cas de vie, à titre de dots** ; 4. De fournir des **allocations journalières en cas de maladies** ; 5. De fournir des **allocations de maternité.**

En outre, **et sans condition de cotisation,** elle accorde : 1. Des **secours d'adversité** ; 2. Des **bourses d'études** ; 3. Des **secours aux orphelins (selon les ressources extra-statutaires disponibles).**

La section de Lille est une des plus importantes parmi les 140 autres existant en France et que préside M. F. Lacoste, officier de la Légion d'honneur.

LE 3e SALON DE LA BOULANGERIE A PARIS

Le 3e Salon de la Boulangerie aura lieu du 1er au 4 juillet prochain, dans les locaux de la Société Nationale d'Horticulture de France à Paris, et dépassera de loin en importance les manifestations précédentes.

L'Institut International de la Boulangerie organise à cette occasion un grand Congrès International et s'est déjà assuré l'adhésion de huit pays différents.

D'autre part de grands concours nationaux et internationaux seront organisés parmi lesquels un grand concours national pour le meilleur pain de France. Outre la grande coupe challenge de Boulanger anonyme, objet d'art de grande valeur, un prix de cinq mille francs en espèces est offert par le « Journal de la Boulangerie.

Le prospectus du 3e Salon sera envoyé aux intéressés sur demande adressée au Comité du 3e Salon de la Boulangerie 84, rue de Grenelle, à Paris.

Une grave affaire de fabrication de faux billets de banque français a été découverte en Belgique

UN TRAFIQUANT DE « COCO » ARRÊTÉ A AVESNES A FAIT DE GRAVES RÉVÉLATIONS

Nos lecteurs se souviennent qu'il y a quelques mois, une grave affaire de trafic de cocaïne avait été découverte dans la région d'Avesnes-Fourmies, au cours de laquelle les deux fraudeurs, Albert Bricout et Miserke, furent arrêtés.

L'AFFAIRE DE TRAFIC DE COCAINE SE CORSE

L'affaire en était là depuis janvier quand, dernièrement, le jeune Bricout se plaignit : « On me poursuit, disait-il, pour quelques grammes de « coco », mais on laisse tranquille les « princes » qui font de la fausse monnaie ».

Bricout, questionné par le juge d'instruction d'Avesnes, M. Bornay, accusa alors un certain Georges Lable, contrebandier de marque de la Deuze, en Belgique.

De son côté, la police ouvrit une enquête. M. Neciani, commissaire de la brigade mobile de Lille ; M. Lefebvre, inspecteur ; des policiers du Contrôle de Paris, des délégués de la Banque de France, furent détachés sur les lieux et, en étroite collaboration, se livrèrent à des investigations, d'autant plus difficiles que des personnalités belges seraient mises en posture délicate par suite de la participation à cette affaire de certaines personnes de leur entourage.

Arrêté une première fois, puis mis en liberté, Bricout vient d'être arrêté de nouveau. Il sera confronté samedi 12 mai, à 14 heures, avec Lable, non pas à Gognies-Chaussée, mais à Feignies, sur la route de Quévy, au lieu dit « le Coron d'Amour ».

Cette affaire est appelée à avoir un grand retentissement dans la région.

Le 10e Congrès de l'Agriculture française se tient à Lille

LE PROGRAMME D'AUJOURD'HUI

Du 10 au 13 mai, se tiendra à Lille, ainsi que nous l'avons annoncé, le 10e Congrès de l'Agriculture Française organisé par la Confédération Nationale des Associations Agricoles. M. Queuille, Ministre de l'Agriculture, viendra samedi à Lille, à cette occasion.

Voici le programme de la journée de ce jeudi :

A 14 h. 30, à la Société Industrielle, rue de l'Hôpital Militaire, ouverture du Congrès. Allocution de M. Hadou, président de la Société des Agriculteurs du Nord ; discours d'ouverture par *M. Jules Gautier, président* de la C. N. A. A. ; Rapport du secrétaire général de la C. N. A. A. sur les suites données aux vœux du Congrès de Strasbourg et sur l'activité de la C. N. A. A. en 1927 ; Discussion de ce compte rendu. 1. M. J. Berthonneau, directeur du Syndicat des Agriculteurs du Loir-et-Cher . — La Comptabilité Agricole : 2. M. Muret, administrateur du Syndicat Central des Agriculteurs de France. — Les évaluations de la propriété non bâtie.

VIOL A ROUSIES

Le Polonais Joseph Kurowski est accusé de viol sur la personne d'une fillette de 14 ans, à Rousies.

Après réquisitoire de M. Vermeullen et plaidoirie de Me Reisenthel, **Kurowski est condamné à deux ans de prison.**

La mort tragique d'un mineur

Nous avons relaté les circonstances dans lesquelles l'ouvrier mineur Mochez Arthur avait été enseveli sous un éboulement. Le cadavre du malheureux n'a pu être dégagé que mercredi à 13 heures.

Les obsèques auront lieu demain vendredi 11 mai à 3 h. 3/4. Réunion à la maison mortuaire 91, rue de Douai.

LES VINS DE FRANCE

Mardi 8 mai, a eu lieu dans les salons de l'Hôtel « Continental », à Paris, le banquet offert par la Commission d'exportation des vins de France, à la Presse française et étrangère.

Ce banquet était présidé par M. Bokanowski, ministre du Commerce. Au dessert, M. de Mun, *président de la Commission a remercié ses invités* d'avoir répondu à son appel et M. Bokanowski des efforts qu'il a faits depuis deux ans pour obtenir aux Vins de France, une place prépondérante dans les traités de commerce.

M. Bokanowski a répondu en reportant sur les services des affaires étrangères, tout le mérite de ce qui a été fait à ce sujet : il assure la Commission d'Exportation des Vins de France de toute sa sympathie, en travaillant pour les vins de France, il travaille également pour le prestige de notre pays dans le monde.

Un concert a terminé cette soirée où nos meilleurs crus ont été dégustés avec satisfaction par tous les convives.

Ce que fut le XXXIme concert radiophonique du "Réveil du Nord"

Notre concert d'hier n'a sûrement pas déparé la série brillante des auditions que nous offrons toutes les semaines aux sans filistes, depuis le mois d'octobre dernier.

Ce furent encore deux heures charmantes de délassement et d'art !

Le concert débuta par une entraînante ouverture «Uncle Sammy» de F. Heezmann » enlevée par l'**ORCHESTRE RADIO P. T. T. NORD,** sous la direction de M. Hespel.

Le même orchestre qui a conquis toutes les faveurs du public, donna ensuite une série de sélections d'opéra-comique et d'opérettes du plus pétillant effet : « Les Dragons de Villars », « La Fille de Mme Angot » et « Miss Helyett ».

M. Albert Loquel, baryton, indisposé, fut remplacé au pied levé par une charmante artiste, **Mlle Ginette LYSIANE,** chanteuse à voix également, de l'Office International des Spectacles (40, rue du Priez, à Lille), qui, avec beaucoup de brio, enleva deux jolis airs : « La jolie Bohémienne » de Clyseen et la « Sérénade à Gillotin », de Goublier. Cette cantatrice, à la voix éminemment radiophonique, fut très goûtée.

Au piano figurait, cette fois, **Mlle Simone BUREAU,** dont les habitués de nos concerts ont déjà pu apprécier le vigoureux talent.

La jeune artiste exécuta avec finesse et art le 2e mouvement de la Sonate N° 3 de Beethoven, « Sous les Palmiers » et « Chants d'Espagne », d'Albeniez.

La semaine humoristique du « Réveil du Nord » par notre bon chroniqueur patoisant **Auguste LABBE,** apporta dans le concert la note d'humour et de gaieté.

L'audition à laquelle **Mme Marthe HAYE**... avait apporté comme d'habitude son talent d'accompagnatrice, se termina par le « Ballet de Coppélia » de Léo Delibes et « Le P'tit Quinquin » exécuté par l'**ORCHESTRE RADIO P. T. T. NORD.**

Ravissant concert, en un mot, qui s'ajoute heureusement à la série de nos succès.

Le scandale du lait de la région d'Arras

L'AFFAIRE CARLIER A ÉTÉ MISE EN DÉLIBÉRÉ

L'audience qui avait été reprise mardi, à 21 heures, s'est continuée tard dans la nuit et ne s'est terminée qu'à 0 h. 40.

Les inculpés furent interrogés tour à tour. Carlier père et Carlier fils, les principaux inculpés, reconnaissent bien avoir été prévenus qu'il y avait de l'eau dans leur lait, mais prétendent qu'ils ne sont pas les auteurs du *mouillage.*

Après réquisitoire sévère de M. Duhayet, qui demanda contre chacun des inculpés l'application de la loi, les avocats plaidèrent à tour de rôle.

Me Casanova, de Paris, se fit entendre pour ses clients Carlier Me Dhotel pour Mme Coquelle. Me Gerber pour Guey et Me de l'Estoile pour Delestrée.

Après une courte réplique de M. Dufayet concernant un texte de loi, le président déclare les débats clos.

L'affaire est mise en délibéré, le jugement sera rendu à huitaine.

Un public très nombreux a suivi cette audience de nuit et commenta cette importante affaire de fraude qui a passionné pendant plus d'un an l'opinion publique.

La souscription pour le monument à l'abbé Lemire

Parmi les principales souscriptions parvenues au Comité d'Erection, nous relevons celles de Mlle Flandin, à Marseille, 100 fr. ; M. Fallières, Ministre du Travail, 100 fr. ; M. Bécuwe-Parenty, à Vitry-sur-Seine, 100 fr. ; M. et Mme G. Mony, à Paris, 100 fr. ; N. Leclercq, à Hazebrouck, 100 fr. ; M. de Granumaison, député, 100 fr. ; M. Néry-Depauw, à Roubaix, 100 fr. ; M. Vallée-Stourme, à Caestre, 100 fr. ; M. Schipman, inspecteur principal des Douanes, à Hazebrouck, 100 fr. ; M. Cazals, député, 100 fr. ; M. Tobie Descamps, 100 fr. ; M. Edouard Essig, à Paris, 200 fr. ; M. Châtelet, recteur d'Académie, à Lille, 100 fr. ; Mme la Supérieure générale des Filles de la Charité, à Paris, 100 fr. ; M. G. Dehaut, architecte en chef du Gouvernement, à Lille, 200 fr. ; M. Lucien Crépy, conseiller général du Nord, 100 fr. ; M. P. Trystram, à Dunkerque, 100 fr. ; M. le docteur Decouvelaere, à Hazebrouck, 200 fr. ; Société Béthunoise d'Eclairage, 500 fr. ; Mme Boyer, à Pont-Aven, 100 fr. ; M. G. Potié, ancien maire de Loos, 100 fr. ; C. Louis Trystram, à Dunkerque, 100 fr. ; M. Jean Trystram, à Dunkerque, 100 fr. ; la Société des Agriculteurs du Nord, 1.000 fr. ; le Comité de la Croix-Rouge, à Hazebrouck, 300 fr.

RÉUNION DU BUREAU DE L'O.C.E.N.

La réunion statutaire du bureau de l'Office du Cinéma éducateur du Nord aura lieu le dimanche 20 mai prochain à 9 heures 30 dans les locaux de l'Office, 1, rue Bichat, Lille.

Ordre du jour : Lecture du Procès-verbal de la dernière réunion ; Compte rendu financier ; Compte rendu moral ; Organisation du service de comptabilité ; Participation au Congrès de la Ligue de l'Enseignement ; Participation à l'Office des possesseurs d'appareils Pathé-Baby ; Compte rendu du Congrès de La Haye.

DANS LA MAGISTRATURE

Sont chargés, pour trois ans, les fonctions de l'instruction aux tribunaux de 1re instance ci-après désignés :

Nord : section de Dunkerque. — M. Masson, nommé juge au siège par le présent décret, en remplacement de M. Dejean de la Batie.

Pas-de-Calais : section de Boulogne. — M. Bourdin, juge au siège, en remplacement de M. Bourdrel, qui a été nommé président du tribunal de 1re instance du Pas-de-Calais, section d'Arras.

Art. 3. — Est chargé spécialement du règlement des ordres au tribunal de 1re instance de l'**Aisne, section de Saint-Quentin,** M. Hulot juge au siège.

La 3me Journée du Conseil général du Nord

Plusieurs questions intéressantes ont été examinées au cours de la deuxième séance publique tenue hier

Le Conseil Général du Nord a tenu hier après-midi sa deuxième réunion publique.

Les Commissions avaient, auparavant, travaillé à l'élaboration des vœux.

A 15 heures, la séance fut ouverte sous la présidence de M. Coquelle.

Un grand nombre de conseillers étaient présents ; plusieurs questions furent examinées et la réunion se déroula dans une atmosphère de calme complet.

La question de l'attelage des chiens, qui souleva tant de controverses, ne put encore être réglée définitivement.

Une série de crédits furent votés : parmi eux, signalons le relèvement de l'allocation attribuée à l'Association de Radiophonie, qui disposera en 1928 d'une somme de 25.000 fr.

Aujourd'hui, une séance publique aura lieu à 15 heures.

POUR LES FUMEURS

Une série de vœux sont trasmis : pour que l'Etat active de toute urgence la construction de magasins de réception, de manutention et de stokage indispensable au maintien de la culture dans le Nord ; pour le rétablissement du tabac de zone et sa vente à un prix abordable.

Ces vœux réclament en outre la stabilité pour les débitants de tabac, que le taux des remises soit augmenté, que le crédit leur soit accordé pour les fournitures de départ.

POUR LES CHASSEURS

Certaines modifications à l'arrêté réglementaire permanent sont proposées, notamment en ce qui concerne la destruction des lapins, des animaux nuisibles. Ces propositions sont adoptées.

On passe alors à la question des dates d'ouvertures de la chasse. Des dates sont soumises à l'approbation de l'assemblée, mais on demandait, en particulier, que la chasse au faisan fut ouverte le 15 septembre, ce qui provoque la protestation de M Blondé qui déclare que c'est commettre un crime que d'autoriser cette chasse avant la fin de septembre. Après une discussion assez vive, la question est reportée devant le bureau et la solution sera donnée ultérieurement.

POURRA-T-ON ENCORE ATTELER LES CHIENS ?

Un article relatif à la réglementation de la traction des voiturettes par les chiens, soulève une série d'interventions.

M. PARSY se demande pourquoi M le Préfet a autorisé l'utilisation des chiens pour les voiturettes chargées de denrées alimentaires seulement. « La charge, qu'elle soit composée de nouilles ou de vins, dit M. Parsy, est la même, je ne vois pas pourquoi cette différence. »

M. MASSON proteste également au nom des petits marchands forains qui se trouvent privés d'un appoint considérable.

C'est ensuite M. COUTEAUX, qui s'élève contre cette mesure. Beaucoup de pauvres gens sont réduits maintenant à un labeur écrasant. « D'ailleurs, s'écrie M. BLONDE, si les chiens pouvaient parler, ils demanderaient à être attelés ! »

La question n'est pas tranchée encore, elle retournera à l'étude.

LES SECOURS AUX ENFANTS ASSISTÉS

M. DEGROOTE rapporte un vœu demandant le relèvement du taux des secours temporaires attribués aux enfants assistés.

Le secours de premier besoin était de 20 fr. en 1926, fut porté à 40, puis 60 fr. ; on demande qu'il soit élevé à 90 fr. et à la fourniture de la layette. Pour les enfants de moins d'un an, le taux serait de 60 fr ; 45 fr. pour ceux d'un à deux ans ; 30 fr. pour ceux de deux à trois ans.

M. COUTEAUX insiste pour que cette réforme soit adoptée car, dit-il, l'enfant abandonné coûte très cher : 10.000 fr. par an, il vaut mieux consentir à la dépense supplémentaire qui est de 336.000 francs, plutôt que de faire en quelque sorte la prime à l'abandon.

La question sera portée devant la Commission du budget.

UN LEGS RETROUVÉ APRÈS QUATRE ANS

Et c'est maintenant une histoire à la Courteline ; rappelons d'ailleurs les faits :

Mme Malrosse, née Douay, décédé à Saint-Python, le 16 janvier 1923, a, par différents testaments, constitué l'Assistance publique légataire universelle à charge pour elle de délivrer certains legs particuliers aux différents donataires. L'acceptation de ce legs, qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Général, en date du 6 mai 1924, a été autorisée par décret du Président de la République en date du .. août 1924.

Le dossier de cette affaire, resté en souffrance, vient d'être retrouvé par M. l'Inspecteur de l'Assistance publique, qui fut chargé de faire toutes démarches utiles auprès de Me Noblecourt, notaire à Solesmes, dépositaire des testaments de la de cujus.

Il résulte de ces démarches que l'on avait omis de faire la déclaration de succession !

De ce fait, le capital qui était d'environ 60.000 francs se trouve grevé de 17.676 francs de frais dont 7.000 de pénalités. Le deuxième bureau demande une enquête sur ces faits, et demande en outre que l'Etat consente au dégrèvement de cette amende.

L'ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES

M CARLIER-CAFFIERI avait émis le vœu que les lois du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses, et du 22 juillet 1923 sur l'Encouragement national aux familles nombreuses, soient fondues en un seul texte *qui permettrait aux familles françaises de* bénéficier du maximum d'avantages contenus dans les deux lois et notamment donnerait aux assistés actuels, la possibilité de recevoir mensuellement des allocations de 30 fr. au lieu de 25 fr.

Ce vœu est adopté par l'assemblée.

POUR SAUVER LES POISSONS

MM. GONIAUX et FOUCAUT émettent le vœu qu'une surveillance plus active soit observée et que des sanctions soient prises contre les auteurs d'empoisonnement des cours d'eau, notamment de la région de Douai, dont le fâcheux résultat est la destruction du poisson ou de rendre celui-ci impropre à la consommation.

Le Préfet riposte que dans certains cas il faudrait fermer les usines dont la situation est assez délicate et la solution en paraît difficile.

LES ALLOCATIONS D'ASSISTANCE SONT AUGMENTÉES

Le vœu suivant fut présenté par MM. COUTEAUX, LEROY, HUYGHE, SAINT-VENANT :

Aux termes de la loi du 14 juillet 1905, modifiée par la loi du 21 novembre 1926, le cumul des ressources provenant de l'épargne et des allocations d'assistance n'est admis que jusqu'à concurrence de 750 francs.

Au moment de l'application de la loi du 14 juillet 1905, le cumul des ressources était admis jusqu'à concurrence de 480 francs.

En raison de l'importance du coût de la vie actuelle basée sur le chiffre du coefficient 5, le soussigné conseiller général émet le vœu que soit modifiée la loi du 21 novembre 1926 sur le cumul des ressources provenant de l'épargne et des allocations d'assistance et qu'il soit porté à 2.400 francs.

La lutte contre les inondations

L'ASSEMBLÉE A VOTÉ LE PRINCIPE D'UNE SUBVENTION DE 460.000 fr. POUR LA DÉFENSE DES VALLÉES DE L'ESCAUT, DE LA HAYNE ET DE L'HOGNEAU.

M. P. DELCOURT rappelle qu'à plusieurs reprises les vallées de l'Escaut, de la Hayne et de l'Hogneau, et notamment la région de *Condé, Thivencelles, Saint-Aybert* et *Crespin* ont été dévastées par les inondations.

M. P DELCOURT soutient un projet élaboré par l'Administration des Ponts et Chaussées et qui prévoit l'amélioration du courant de la Savernière, la construction d'un syphon plus important que celui existant, la remise en état ou la construction des digues de l'Hogneau, ainsi que le curage de ladite rivière.

L'exécution de ces travaux doit, certes, entraîner des dépenses importantes. Celles-ci, sont susceptibles d'être supportées notamment par l'Etat (Ministère de l'Agriculture), et le Département.

P. DELCOURT sollicite du Département une subvention de *460.000 francs.* Celle-ci serait prélevée sur l'emprunt de cent millions réalisé par le Département pour ses grands travaux.

Une première tranche de cent mille francs serait versée, dès cette année, dans la caisse du Syndicat Intercommunal. Le complément soit 360.000 fr. serait réglé en deux annuités.

M. DELCOURT souligne que la réalisation du vaste programme de travaux qui est soumis à l'assemblée départementale permettra de préserver contre des inondations périodiques quatre cent cinquante hectares de terrain de culture et de rendre à la culture du blé plus de cent cinquante hectares.

Le quatrième bureau et la Commission du budget se sont ralliés aux propositions de M. DELCOURT. Celles-ci sont également adoptées par l'assemblée départementale.

UN VŒU EN FAVEUR DES RETRAITÉS DU TRAVAIL

Le Groupe Socialiste avait déposé un vœu demandant que l'allocation aux retraités du travail soit portée à 400 francs.

L'assemblée adopte ce vœu. M. LEBAS le commente et espère que les parlementaires présents à l'assemblée soutiendront la tentative de réforme puisqu'ils viennent de voter le vœu. Un échange de répliques assez vives a lieu entre MM. LEBAS et COQUELLE, et la motion est adoptée.

UNE SUBVENTION DE 25.000 FRANCS POUR LA T. S. F.

M. COUTEAUX rapporte la proposition de subvention pour l'Association de Radiophonie du Nord de la France.

Les progrès réalisés par le poste de Lille ayant été importants, le rapporteur estime qu'il y a lieu d'augmenter les subsides accordés ; l'assemblée se rallie à cette opinion et vote un crédit de 25.000 francs pour l'Association.

LA RESTAURATION DES CHEMINS

Un vœu avait été émis par M. CARLIER-CAFFIERI demandant :

Que la participation des communes dans la réfection des chemins soit réduite et calculée d'après un barème établi en tenant compte de la situation financière des collectivités ; que ladite participation soit arrêtée entre 20 et 10 % par exemple, du montant total de la dépense. Ce vœu est adopté.

L'ALLOCATION AUX FEMMES EN COUCHES

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapporteur, d'élever à 3 fr. l'allocation journalière d'assistance aux femmes en couches dans toutes les communes.

QUESTIONS DIVERSES

Statuant sur le principe de la participation du Département à la *restauration de la Vieille Bourse de Lille,* le Conseil émet un avis défavorable.

Des crédits supplémentaires sont votés pour l'entretien de l'*Asile d'Esquermes* ; ces crédits s'élèvent à une somme de 150.000 fr.

Un crédit de 3.000 fr. est accordé pour l'établissement de champs d'expériences pour la recherche du microbe du chou-fleur et des procédés de destruction de ce microbe.

M. Louis LEROY réclame les *vacances payées* et, prenant acte de la proposition de M. Durafour, en juillet 1925, émet le vœu que le Ministre du Travail et le Gouvernement fassent ratifier rapidement ce projet qui ne peut souffrir aucune discussion, aucune contestation, aucun retard.

COSTES ET LE BRIX A BRUXELLES

Le roi Albert Ier recevra à Bruxelles, le 11 mai, les aviateurs français Costes et Le Brix.

Il assistera à la séance organisée au Palais des Académies en leur honneur.

FEUILLETON DU 10 MAI 1928. — N° 25

Si, comme M. Mégrigny le lui avait fait entrevoir, il en arrivait à rendre bientôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur, — sa complicité dans le chambrage de l'Egyptien n'étant pas suffisamment démontrée, Savignol n'avait-il pas sur les épaules le poids accablant de sa culpabilité réelle dans l'autre affaire, cette culpabilité qu'il allait avouer, réclamer, puisque, désormais, il n'avait pas d'autre moyen de s'acquitter envers son bienfaiteur !

Le juge d'instruction n'était pas encore arrivé lorsque Savignol entra dans son cabinet

Le greffier s'y trouvait.

— Ah ! c'est vous, fit le fonctionnaire en reconnaissant l'ancien comédien. M. le juge n'est pas encore là, vous le voyez, mais il avait donné des ordres pour que vous ne restiez pas à vous morfondre dans le corridor et que vous entriez directement... Asseyez-vous.

— Merci

— Vous permettez que je prépare ma besogne de la journée ?

— Faites donc.

Le greffier mettait en ordre une collection de pièces et de dossiers accumulés sur son bureau.

— Ouf ! fit-il en soupirant bruyamment. Ce qu'il y a de travail, en ce moment-ci !

— M. Mégrigny est très occupé ?

— Je vous crois ! Avec toutes les affaires dont M. le procureur général nous accable :

— Avec un collaborateur comme vous, reprit aimablement Savignol, il peut se décharger d'une grande partie de ses travaux.

— Aussi, il n'y fait pas faute.

— Il sait qu'il peut avoir en vous toute confiance.

— Je m'en flatte. Certes, les juges d'instruction se reposent largement sur leurs greffiers, mais je ne crois pas qu'il y en ait un, au Palais, auquel on laisse les coudées plus franches qu'à votre serviteur.

En parlant ainsi, l'important fonctionnaire achevait de classer certains imprimés qu'il rangeait méthodiquement devant lui.

— Y en a-t-il de ces paperasses ici ! fit Savignol d'un air détaché.

— Ah ! dame, il faut ça, pour le service.

— Ce sont des levées d'écrou, que vous rangez là ?

— Oui !... Mon juge, comme ses confrères, m'en laisse toujours une quinzaine toutes signées d'avance. Et des citations de témoins, des mandats de comparution, des mandats d'amener, même ! Alors, nous n'avons qu'à les expédier ! C'est plus commode.

Un bruit de pas se fit entendre dans le couloir.

— Voilà le patron ! fit le greffier.

La porte du cabinet s'ouvrit et M. Mégrigny parut.

— Ah ! c'est vous ? fit-il en voyant Savignol. Vous voyez, je voulais vous voir de bonne heure. J'avais d'assez bonnes nouvelles à vous donner de votre affaire.

— Vraiment ! répondit ce dernier. Allez-vous enfin me libérer ?

— Mais... peut-être. Encore quelques éclaircissements sans importance, et il est possible qu'aujourd'hui même, je puisse vous donner la clef des champs.

Une conversation, plutôt qu'un interrogatoire, s'engagea entre le magistrat et le prévenu

M. Mégrigny tenait à entendre de nouveau, — pour la vingtième fois, — le récit circonstancié de cette fameuse partie de poker franco-égyptienne et à se faire confirmer les minutieux détails que Savignol avait déjà abondamment fournis sur tous les assistants

Le juge était en train de prendre des notes

C'était alors que son garçon de bureau avait paru.

— Me Legrand-Desrousseaux est là, dit-il, qui demande à parler à monsieur le juge d'instruction.

— Ah ! oui, faisait celui-ci vivement.

Et se tournant vers le greffier :

— Nous devons aller voir ensemble M. le procureur général, qui nous attend à neuf heures et demie. Mais j'ai à parler auparavant à Me Desrousseaux !... Faites-le entrer !

Et, s'adressant à Savignol :

— Je vais suspendre pendant un moment votre interrogatoire. Nous le reprendrons dès que je serai de retour du parquet. Il est bien probable que ce sera le dernier entretien que j'aurai avec vous à ce sujet.

— Je suis à votre disposition.

Et l'ancien acteur sortit, tandis que l'avocat, que nous avons présenté à nos lecteurs, pénétrait, à sa place, dans le cabinet du magistrat.

Nous avons dit qu'à ce moment Savignol s'était trouvé en face de Davenesle.

Dès qu'il avait vu l'ancien caissier du Crédit universel, une commotion de tout son corps l'avait presque arrêté sur place.

Il s'était pourtant remis vite, et personne n'avait remarqué l'émotion étrange qu'il avait ressentie en face de l'inculpé du vol de la place du Havre.

Si Savignol avait ainsi tressailli à la vue de Davenesle, c'est que, subitement, une idée très nette avait traversé son cerveau comme un éclair.

Ce problème dont il poursuivait la solution avec tant d'acharnement, ce moyen d'arracher Davenesle aux griffes de la justice sans s'y livrer lui-même, peut-être l'avait-il trouvé.

Le hasard qui jetait en face de lui, précisément à cette minute même, son compagnon de détention semblait travailler en leur faveur

Cette rencontre fortuite lui permettait d'avertir Davenesle, de sonder ses dispositions, de le prévenir que, peut-être, il allait pouvoir en travaillant pour lui, payer la dette contractée jadis envers son ancien bienfaiteur.

Pourtant, comme il l'avait murmuré à l'oreille de Georges, l'espoir qui luisait à ses yeux était fragile et la chance de succès qu'il entrevoyait était mince.

L'idée brusquement éclose en son esprit reposait, avant tout, sur une éventualité qui pouvait ne pas se produire.

Le juge d'instruction, qui avait exprimé devant lui, quelques instants plus tôt, son intention de descendre au parquet du procureur général, en compagnie de l'avocat avec lequel il conférait, ferait-il attendre Savignol hors de son cabinet jusqu'au moment où il reprendrait son interrogatoire ?

S'il en était ainsi, tout espoir était perdu.

Le plan audacieux, rapidement échafaudé dans le cerveau de l'ancien comédien, s'écroulait de lui-même.

Mais, au contraire, si M. Mégrigny, en sortant de son cabinet, invitait Savignol à y rentrer jusqu'au moment où il viendrait lui-même le rejoindre, alors l'espérance entrevue prenait corps

Savignol n'avait plus qu'un seul adversaire : le greffier.

Mais l'ancien comédien était assez rusé, son esprit était assez souple, assez fécond en ressources pour pouvoir espérer venir à bout de ce fonctionnaire.

Lorsque la porte de M. Mégrigny s'ouvrit, Savignol sentit un long frisson le parcourir.

C'était sa vie qui allait se jouer en cette minute critique.

C'était sa vie qui allait se décider, puisqu'il était résolu à ne pas laisser condamner Davenesle à sa place.

Lorsqu'il entendit le juge l'inviter à réintégrer son cabinet pour y attendre sa venue, il poussa intérieurement un long soupir de soulagement.

Il lui sembla qu'au cercle, à la table de jeu, sur un coup où il risquait une très grosse somme, il venait d'abattre neuf.

Mais la partie n'était pas terminée.

Les autres cartes pouvaient lui être défavorables.

La porte une fois refermée sur lui, il vint, de l'air le plus naturel du monde, s'adosser à la cheminée.

— Asseyez-vous donc, fit le greffier sans lever la tête des paperasses dans lesquelles il était enseveli. M. Mégrigny n'en a pas pour longtemps : un petit quart d'heure à peine.

— Je vous remercie, répondit Savignol. Je ne suis pas fatigué.

— Comme vous voudrez.

Un quart d'heure, lui avait dit le greffier. Il avait un quart d'heure pour réussir !

De la place où il était, son œil explora le bureau devant lequel travaillait l'important collaborateur du magistrat.

Tous les imprimés que Savignol lui avait vu ranger quelques instants auparavant étaient méthodiquement classés devant lui, dans une sorte de large casier en bois, en forme de papeterie.

Le complice de Cartigny les passa en revue d'un regard investigateur.

A droite, dans la dernière case, étaient les levées d'écrou toutes signées, dont le greffier lui avait parlé quelques minutes plus tôt.

Une seule de ces feuilles en sa possession, c'était le salut pour Davenesle et pour lui aussi !

Savignol connaissait la façon de les envoyer.

Elle était toute simple.

C'est du bureau de poste en face du Palais de Justice qu'elles partaient, enfermées dans une enveloppe portant, elle aussi, un cachet imprimé.

Une enveloppe !... C'est vrai, il fallait aussi une enveloppe !

(A suivre.)